

INFORMATIONS :

Des permanences chaque semaine sur le territoire de Saint-Lô Agglo.
(Voir ci-contre)



Retrouvez toutes les informations sur saint-lo-agglo.fr

> ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers de subventions

PERMANENCES SANS RENDEZ-VOUS :

> Saint-Lô :

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e lundis du mois de 9h à 12h - Saint-Lô Agglo - 70 rue du Neufbourg

> Tessy-Bocage :

1^{er} jeudi du mois de 14h à 17h - Pôle des solidarités - 1 Place Jean-Claude Lemoine - Tessy-sur-Vire

> Marigny-le-Lozon :

2^e jeudi du mois de 14h à 17h - Pôle public - 1 Place Cadenet - Marigny

> Saint-Clair-sur-l'Elle :

3^e jeudi du mois de 14h à 17h - Maison des services - 17 Place Guillaume le Conquérant

> Torigny-les-Villes :

4^e jeudi du mois de 9h à 12h - Mairie - Place Charles de Gaulle - Torigni-sur-Vire

RENSEIGNEMENTS :



CDHAT
HABITAT - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRES

avec



France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

210 rue Alexis de Tocqueville contact@cdhat.fr

Parc d'Activités du Golf www.cdhat.fr

50000 Saint-Lô @Groupe_CDHAT



02 33 75 62 40

EN PARTENARIAT AVEC :



ActionLogement



PROCIVIS



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE SAINT-LÔ AGGLO

OPAH
2020 - 2025

> SPÉCIAL COPROPRIÉTÉS



FIN DE L'OPAH MAI 2025 - VOTRE PROJET, C'EST MAINTENANT !

> Aides financières

> Assistance et conseils gratuits

[saint-lo-agglo.fr](https://www.saint-lo-agglo.fr)



DES AIDES POUR RÉNOVER LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ OU EN MONO-PROPRIÉTÉ

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

> Saint-Lô Agglo : Aide à la rénovation énergétique des copropriétés

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires : copropriétés immatriculées au Registre National des Copropriétés (RNC)
- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

Pour quels travaux ?

- Travaux de rénovation énergétique financés par la région Normandie ou le département de la Manche
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE

Quelles aides ?

- Aide de **500 €** / logement

> État : MaPrimeRénov' Copropriété

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires : copropriétés immatriculées au Registre National des Copropriétés (RNC)
- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

Pour quels travaux ?

- Travaux de rénovation énergétique ambitieux permettant au moins 35 % de gain énergétique après travaux
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE

Quelles aides ?

- **25 %** du montant des travaux (avec un maximum de 6 250 € x le nombre de logements)
- **+ Prime Bonus sortie de passoires et travaux BBC de 500 € à 1 000 € / lot**
- **+ Prime 3 000 € / lot** si copropriété en difficulté financière (ou valorisation CEE pour les autres copropriétés)
- **+ Prime de 1 500 € ou 3 000 €** pour les copropriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes

> Département de la Manche : Planète Manche Rénovation

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires accompagnés par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Pour quels travaux ?

- Travaux de rénovation énergétique (2 postes de travaux minimum, dont 1 portant obligatoirement sur l'isolation)

Quelles aides ?

- Le plancher d'émission d'une aide du Département est fixé à 1500 €
- Jusqu'à 25 % de l'assiette des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 € TTC
- Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 70 €/m² de surface habitable

> Région Normandie : IDEE action «rénovation énergétique des copropriétés»

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires : copropriétés immatriculées au Registre National des Copropriétés (RNC)

Pour quels travaux ?

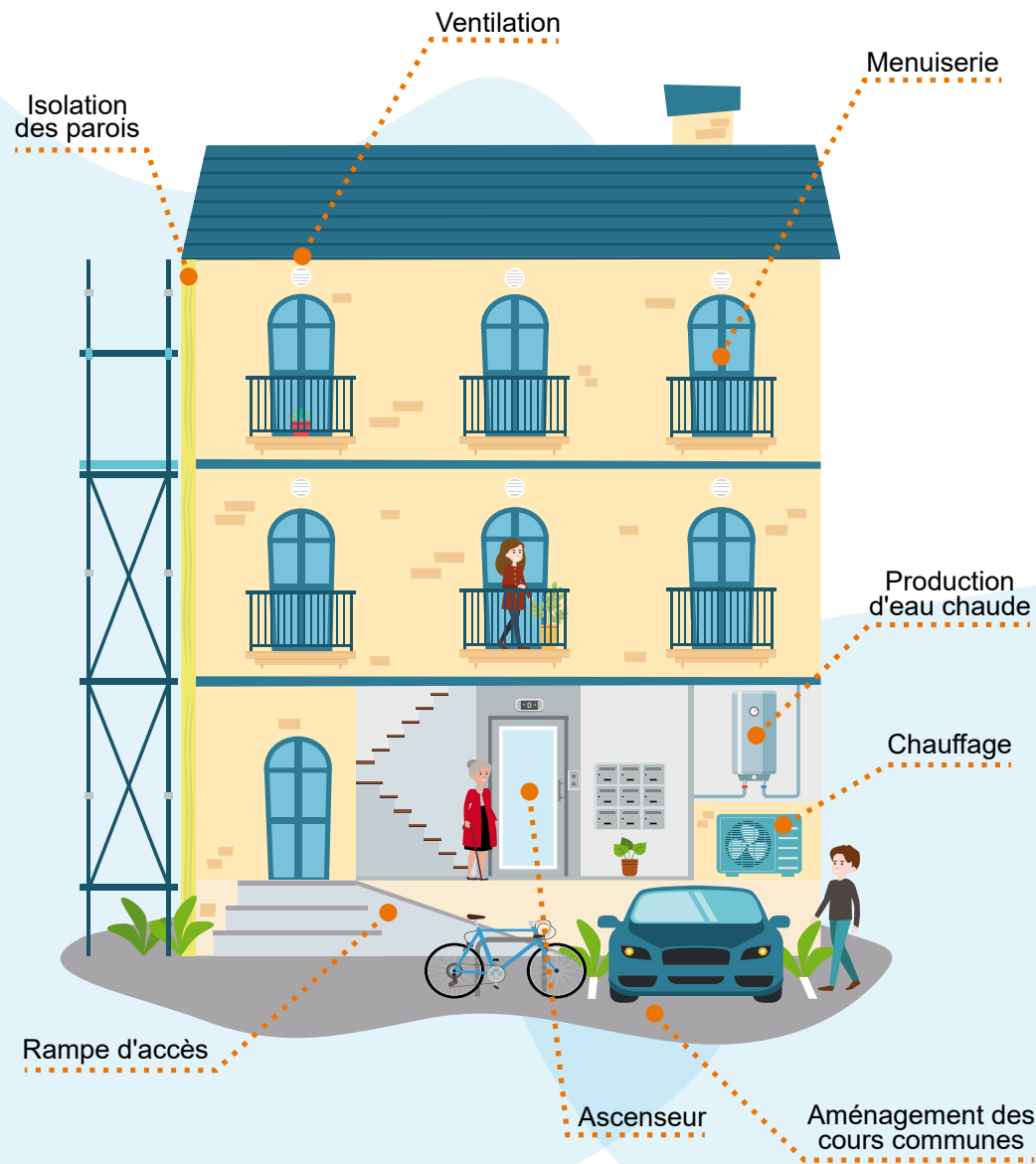
Les projets proposés doivent être éligibles à une aide sur les travaux de rénovation réalisés par des professionnels RGE comportant un volet énergétique des parties communes attribuée par l'Anah ou par une collectivité locale (Saint-Lô Agglo ou Département)

Quelles aides ?

- **2 000 €** pour un gain compris entre 35 % et 59 %
- **4 000 €** pour un gain supérieur ou égal à 60 % ou le niveau de performance du référentiel technique du BBC Rénovation

 **Aides pour les immeubles situés sur toutes les communes de Saint-Lô Agglo**

 **Aides pour les immeubles situés dans le centre-ville de Saint-Lô (périmètre OPAH-RU - renseignements auprès du CDHAT)**



TRAITEMENT DES COURS COMMUNS

> Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô

Pour qui ?

- Unions de syndicats
- Le projet doit faire l'objet au préalable d'une étude paysagère prise en charge par Saint-Lô Agglo

Pour quels travaux ?

- Traitement des cours communes : revêtement, organisation du stationnement, conformité EU/EP, portail, locaux (poubelles, vélos, poussettes), aménagements paysagers...

Quelles aides ?

- Aide de la ville de Saint-Lô : **50 %** du montant de travaux HT dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 000 € HT

CRÉATION D'ASCENSEUR

> Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires : copropriétés immatriculées au Registre National des Copropriétés (RNC)
- Mono-propriétaire d'un immeuble entier
- L'immeuble doit comporter minimum 3 logements desservis

Pour quels travaux ?

- Installation d'un ascenseur ou rénovation et mise aux normes d'un ascenseur existant
- Les travaux doivent rendre accessibles les circulations intérieures et extérieures du bâtiment, les logements et les locaux collectifs

Quelles aides ?

- **30 %** du montant de travaux HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 000 € HT par ascenseur, subvention maximale de 30 000 € (15 % de Saint-Lô Agglo et 15 % de la Ville de Saint-Lô)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

> Agence nationale de l'habitat (Anah)

Pour qui ?

- Syndicats de copropriétaires : copropriétés immatriculées au Registre National des Copropriétés (RNC)
- Minimum 75 % d'habitations principales

Pour quels travaux ?

- Travaux portant sur les parties communes et équipements communs qui tendent à permettre l'accessibilité de l'immeuble

Quelles aides ?

- **50 %** d'un montant plafonné de travaux de 20 000 € HT par accès aménagé (subvention maximale de 10 000 €)

REQUALIFICATION DES PARTIES COMMUNES

> Région Normandie : Ville labellisée « Patrimoine de la Reconstruction »

Dans le centre-ville de Saint-Lô, labellisé « Patrimoine de la reconstruction », la région peut financer les projets de travaux de requalification des parties communes des immeubles en mono ou copropriété à hauteur de **30 %** dans la limite de 100 000 € HT maximum de dépenses subventionnables. Projets examinés au cas par cas.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT :

Missionné par Saint-Lô Agglo, le CDHAT est à votre disposition pour :

> **Vous informer** sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> **Établir un plan de financement prévisionnel** prenant en compte la situation financière de votre copropriété et les subventions possibles.

> **Monter votre dossier** de demande de subvention et assurer son suivi.